

FIP « RENDEMENT BIEN-ETRE 2 »

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

L. 214-31 du Code Monétaire et Financier
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 27 mars 2015
Code ISIN : FR0012535003

SOCIÉTÉ DE GESTION :

SIGMA GESTION
18 rue de la Pépinière
75008 PARIS

DÉPOSITAIRE :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
105 rue Réaumur
75002 PARIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 30 juin 2020

SOMMAIRE

<i>RAPPORT D'ACTIVITE</i>	3
<i>Informations à caractère général</i>	3
<i>Sélection des intermédiaires financiers</i>	3
<i>Informations relatives aux investissements coté et non cotés</i>	3
<i>Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés</i>	3
<i>Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2019-2020</i>	4
<i>Politique de gestion</i>	4
<i>Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)</i>	4
<i>Informations sur les frais</i>	4
<i>Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais</i>	4
<i>Informations à caractère déontologique</i>	5
<i>Mandats sociaux</i>	5
<i>Changement de méthode de valorisation</i>	5
<i>Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote</i>	5
<i>Informations relatives à la performance du FIP Rendement Bien-Etre N°2</i>	6
<i>ANNEXE 1</i>	7
<i>FCPR GERES PAR SIGMA GESTION</i>	7
<i>ANNEXE 2</i>	8
<i>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020</i>	8

RAPPORT D'ACTIVITE

Informations à caractère général

L'exercice 2019-2020 est le cinquième exercice du Fonds. Il est d'une durée de 12 mois. La période de souscription s'est achevée le 31 janvier 2016. Au 31 janvier 2016, la collecte s'est élevée à 11 752 200 euros.

Les évènements récents concernant l'épidémie de coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne sur le premier semestre de l'année 2020. Ces derniers ont pu avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquent sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

L'impact de la crise sur l'activité des sociétés en portefeuille a été pris en compte dans la valorisation et a parfois poussé à modifier les méthodes de valorisation pour prendre en compte ce paramètre conjoncturel. Ces modifications sont intervenues dans des situations bien précises où des éléments de valorisation étaient incohérents du fait de d'arrêt de l'économie, non représentatif de la valeur réelle des participations.

Sélection des intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers ont été sélectionnés dans le respect des dispositions édictées dans le recueil de procédure de Sigma Gestion lequel a été remis à jour le 17 septembre 2012. Les intermédiaires financiers sont sélectionnés selon quatre critères (prix, crédibilité, qualité de traitement administratif des opérations et réactivité).

Informations relatives aux investissements coté et non cotés

Suivant la décision du Comité Décisionnel d'Investissement de SIGMA GESTION en date du 15/05/2020 le Fonds a souscrit à 139 bons pour souscription d'actions de la société LINKFLUENCE pour un montant de 1 390 euros.

Informations relatives aux désinvestissements cotés et non cotés

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de SIGMA GESTION en date du 04/06/2020, le Fonds a cédé 77 actions ordinaires de la société AKIO pour un montant de 398 215 euros, soit une plus-value de 244 215,00 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de SIGMA GESTION en date du 08/07/2019 et du 09/07/2019, le Fonds a cédé 12 000 actions ordinaires de la société ANEVIA pour un montant de 26 482,80 euros, soit une moins-value de 9 841,20 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de SIGMA GESTION en date du 07/04/2020, le Fonds a cédé 40 000 actions ordinaires de la société DIETSWELL pour un total de 17 300 euros, soit une moins-value de 37 093,00 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de SIGMA GESTION en date du 16/04/2020, le fonds a cédé 11 000 actions ordinaires de la société M2I pour un montant total de 49 280 euros, soit une moins-value de 16 712.58 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de SIGMA GESTION en date du 13/12/2019, le Fonds a cédé 25 000 actions ordinaire de la société THERADIAG pour un total de 25 037.50 euros, soit une moins-value de 8 587.50 euros.

Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2019-2020

Sociétés en portefeuille	En pourcentage des souscriptions nettes du fonds	Fonds intervenus en co-investissement
LINKFLUENCE	0.01%	FIP RENDEMENT BIEN-ETRE 4 FIP RENDEMENT BIEN ETRE 3

Politique de gestion

Les placements effectués au cours de l'année 2019-2020 par le FIP Rendement Bien-Etre N°2 ont suivi la stratégie d'investissement édictée dans le règlement du fonds.

Les Sociétés Cibles sont des sociétés en développement exerçant principalement leur activité dans la Région Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA. Elles répondent aux critères d'Investissement propre à tout FIP.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)

La Société de Gestion ne tient pas compte des critères ESG.

Informations sur les frais

La société de gestion SIGMA GESTION a facturé des frais de gestion pour un montant de 396 150.24 euros au cours de l'exercice écoulé.

Les autres frais qui ont été facturés sont ceux relatifs :

- aux frais de commissariat aux comptes pour un montant de 4 024.98 euros;
- aux frais de comptabilité et de valorisation pour un montant de 6 750 euros;
- aux frais du dépositaire pour un montant de 25 318.80 euros;
- aux frais non-récurrents pour un montant de 53 469.54 euros;

Information sur les frais en respect des dispositions du Décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevées directement et indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts et de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application dudit décret.

Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

« Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales. »

Montant total des souscriptions initiales incluant les droits d'entrée : 12 131 358 euros

Durée de vie du fonds : 5 ans prorogable 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022

FIP Rendement Bien Être 2

Catégorie agréée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)		Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice		0,43 %	3,80 %	0,17 %	0,20 %	0,11 %	4,71 %
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)	30/06/2016	2,78 %	2,80 %	1,04 %	0,18 %	0,03 %	6,83 %
	30/06/2017	0,00 %	3,65 %	0,00 %	0,06 %	0,01 %	3,72 %
	29/06/2018	0,00 %	3,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,56 %
	28/06/2019	0,00 %	3,32 %	0,00 %	0,39 %	0,00 %	3,71 %
	30/06/2020	0,00 %	3,56 %	0,00 %	0,44 %	0,00 %	4,00 %
	TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,54 %	3,31 %	0,20 %	0,21 %	0,01 %	4,27 %

(1) Le taux de 0,43% correspond à la moyenne des droits d'entrée appliqués sur le fonds malgré un taux maximum à 5% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans.

(2) Le taux de 0,17% correspond à la moyenne des commissions de constitution appliquées sur le fonds malgré un taux maximum à 1,20% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans. Néanmoins, ces frais ne sont ponctionnés que la première année.

Informations à caractère déontologique

Toutes les opérations relatives à la gestion du Fonds ont été effectuées dans le respect des règles de déontologie interne de la société de gestion.

Mandats sociaux

Les membres de l'équipe de la société de gestion détiennent, dans les sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations, les mandats sociaux suivants :

LASCOM	Administrateur du conseil d'administration (Guillaume HEMMERLE, représentant de SIGMA GESTION)
AKIO	Membre du Conseil de Surveillance (Guillaume HEMMERLE, représentant de SIGMA GESTION)

Changement de méthode de valorisation

Aucun autre changement de méthode de valorisation n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote

La société de gestion a voté conformément à sa politique de vote décrite dans son document interne « Politique de vote » qui est à la disposition des souscripteurs sur simple demande.

La Société de Gestion agit librement en toutes circonstances pour le compte des Souscripteurs. La Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers. La Société de Gestion rend compte de ses

FIP Rendement Bien Être 2

pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations relatives à la performance du FIP Rendement Bien-Etre N°2

Prix de la part A à la souscription	100,00€	Variation par rapport à la VL d'origine	Variation par rapport à la VL précédente
Valeur liquidative au 31/12/2015	97,22 €	-2,78%	-2,78%
Valeur liquidative au 30/06/2016	95,87 €	-4,13%	-1,39%
Valeur liquidative au 30/06/2017	99,93 €	-0,07%	4,23%
Valeur liquidative au 30/06/2018	86,31 €	-13,69%	-13,63%
Valeur liquidative au 30/06/2019	87,80 €	- 12.20%	1.72%
Valeur liquidative au 30/06/2020	94.39 €	-5.61%	+7.51%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ANNEXE 1
FCPR GERES PAR SIGMA GESTION

- FIP CROISSANCE GRAND EST 2
- FIP CROISSANCE GRAND EST 3
- FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 2
- FIP CROISSANCE GRAND EST 4
- FCPI CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT
- FIP CROISSANCE GRAND EST 5
- FIP CROISSANCE GRAND OUEST
- FCPR REBOND PIERRE
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 3
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE
- FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0
- FIP FONCIEREMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE
- FCPI OPPORTUNITE PME EUROPE N°2
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE N°2
- FCPI REBOND EUROPE 2019
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE
- FCPI REBOND EUROPE 2020
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°2
- FCPI REBOND EUROPE 2021
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°3
- FCPI EUROPPORTUNITES 2022
- FIP AGRO RENDEMENT
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°4
- FIP AGRO RENDEMENT EVOLUTION
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE EVOLUTION
- SLP TROPHY INVESTISSEMENT
- FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026

ANNEXE 2
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

RENDEMENT BIEN-ETRE N°2

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le livre II du Code monétaire et financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le **30 JUIN 2020**

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **RENDEMENT BIEN-ETRE N°2** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **29 juin 2019** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des comptes annuels qui expose les nouvelles modalités d'application de la méthode de valorisation de certains actifs.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux porteurs de parts.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Fabien CRÉGUT
Associé



Bilan au 30/06/2020 en EUR - Actif

	Exercice au 30/06/2020	Exercice au 28/06/2019
Dépôts	-	-
Instruments financiers		
- Instruments financiers de capital investissement		
• Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	153 045,00
• Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	10 705 542,66	9 750 801,33
- Contrats financiers	-	-
- Autres instruments financiers	-	-
Créances	309 477,78	427 979,29
Comptes financiers	123 708,64	24 232,65
Total de l'actif	11 138 729,08	10 356 058,27

Bilan au 30/06/2020 en EUR - Passif

	Exercice au 30/06/2020	Exercice au 28/06/2019
Capitaux propres		
- Capital	11 311 327,74	10 427 238,85
- Report à nouveau	-	-
- Plus et moins values nettes	171 574,35	-39 978,47
- Résultat de l'exercice	-543 945,86	-138 035,88
Total des capitaux propres	10 938 956,23	10 249 224,50
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Contrats financiers	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Dettes	199 772,85	106 833,77
Comptes financiers		
- Concours bancaires courants	-	-
- Emprunts	-	-
Total du passif	11 138 729,08	10 356 058,27

Hors bilan Engagements sur opérations de marché au 30/06/2020 en EUR

	Exercice au 30/06/2020	Exercice au 28/06/2019
Opération de couverture		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-
Autres opérations		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-

Compte de résultat au 30/06/2020 en EUR

	Exercice au 30/06/2020	Exercice au 28/06/2019
Produits sur opérations financières		
- Produits sur dépôts et comptes financiers	-	-
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	-58 490,49	313 060,74
- Produits sur contrats financiers	-	-
- Autres produits financiers	-	-
Total I	-58 490,49	313 060,74
Charges sur opérations financières		
- Charges sur contrats financiers	-	-
- Autres charges financières	-	21,52
Total II	-	21,52
Résultat sur opérations financières (I - II)	-58 490,49	313 039,22
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	485 713,56	450 947,32
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	-544 204,05	-137 908,10
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	258,19	-127,78
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-543 945,86	-138 035,88

Annexes au 30 juin 2020

SOMMAIRE

I Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable
2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
 - 2.1 Instruments financiers cotés
 - 2.2 Instruments financiers non cotés
 - 2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités étrangères assimilées
3. Méthodes de comptabilisation
 - 3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
 - 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
 - 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
 - 3.4 Frais liés aux investissements
 - 3.5 Frais de constitution
4. Changements de méthodes ou de réglementation
5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs
6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application
7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
 - 8.1 Droits des copropriétaires
 - 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

II Compléments d'information

1. Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice
 - 1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
 - 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2019/2020
2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
 - 2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
 - 2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
3. Etat des investissements en capital investissement
4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement
6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)
7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)
8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement
9. Créances et dettes
10. Frais de gestion
11. Autres frais
12. TFAM
13. Autres informations
14. Affectation des sommes distribuables
15. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

I Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, le FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°2 (« le Fonds ») s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable des OPC à capital variable n° 2014-01 modifié qui tient compte du règlement n° 2017-05.

Faits marquants :

Les évènements récents concernant l'épidémie de coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne sur le premier semestre de l'année 2020. Ces derniers ont pu avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquent sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

L'impact de la crise sur l'activité des sociétés en portefeuille a été pris en compte dans la valorisation et a parfois poussé à modifier les méthodes de valorisation pour prendre en compte ce paramètre conjoncturel. Ces modifications sont intervenues dans des situations bien précises où des éléments de valorisation étaient incohérents du fait de d'arrêt de l'économie, non représentatif de la valeur réelle des participations.

2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par SIGMA GESTION (« la Société de Gestion ») selon les critères suivants correspondants aux indications de valorisation prévues par les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque élaborées par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

2.1 Instruments financiers cotés sur un marché

Les instruments financiers cotés sur un marché, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote de négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.

- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la décote de négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la décote de négociabilité est habituellement compris entre 0 et 25% en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de 6 mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ce cas, il peut ne pas être appliqué de décote de négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un « lock up »), une décote initiale de 20% est appliquée par rapport au cours de marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché

2.2.1 Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 2.2.3 à 2.2.8.

Quelque soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une décote de négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de 10% à 30% par tranche de 5%.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garantie),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur, négatif ou positif, est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de Fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de 25%. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à 25% de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de 5%.

2.2.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,

- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

2.2.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

2.2.4 La méthode des multiples de résultat

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- appliquer aux résultats « pérennes » de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 2.2.1.

2.2.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

2.2.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement.

Les parts ou actions d'OPC et les droits d'entités étrangères assimilées sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FPCI et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2° du 2 de l'article L.214-28 du CMF, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FPCI ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

3. Méthodes de comptabilisation

3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)

Les frais de fonctionnement et de gestion du Fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses) à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises.

Ces frais comprennent notamment :

- les frais de gestion financière, administrative et comptable ;
- les frais de dépositaire comprenant les frais de conservation ;

- les honoraires du commissaire aux comptes ou frais d'audit

La Société de Gestion perçoit à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle au taux de 3,37% TTC du montant de l'Actif Net du Fonds avec un minimum de facturation correspondant à 3,37% TTC du montant des souscriptions reçues. (commissions d'entrée déduites).

Si pendant la durée de vie du Fonds, une Valeur Liquidative semestrielle devient inférieure ou égale à 80% de la valeur nominale (en dehors de tout impact lié à une distribution d'actifs ou de produits), alors sur le semestre suivant, la rémunération de la Société de Gestion sera ajustée à la baisse. Les frais de gestion annuels sont les suivants :

Hypothèses d'ajustement	Frais de gestion annuel appliqués sur ces deux semestres consécutifs
Deux VL semestrielles successives supérieures à 80	3,37%
Une VL semestrielle supérieure à 80 suivi d'une VL inférieure à 88 (ou inversement)	2,87%
Deux VL semestrielles successives inférieures à 80	2,37%

Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission de la Société de Gestion est calculé à compter de la date de constitution du Fonds. La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable. Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

Les montants de tous honoraires, rémunérations, jetons de présence ou commissions perçus par la Société de Gestion au titre de prestations accomplies par les salariés de la Société de Gestion (ci- après collectivement désignés les « sommes perçues ») viennent en diminution de la commission de gestion, à hauteur du pourcentage de la participation détenue par le Fonds dans la société rémunératrice.

Au titre de la conservation, du traitement des actes de gestion et du contrôle des décisions de gestion, le dépositaire est rémunéré sur la base annuelle de 0,05% HT de l'actif net, pour un actif net compris entre 0 et 25 millions d'Euros, avec un minimum annuel de facturation de 8 000 Euros HT. Ces commissions seront facturées semestriellement à terme échu.

Au titre de la gestion du passif, une commission de prise en charge sera facturée la première année à hauteur de 11 Euros HT par compte courant nominatif ; une commission de 10 Euros HT par compte courant nominatif et par an sera également facturée. Ces facturations seront également semestrielles et à terme échu.

Dans le cas où les différentes attestations sont réalisées par le client, le forfait unitaire par CCN sera de 9€ par an.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés à 3 912,00 Euros TTC.

Le délégué comptable facturera directement le Fonds sur la base d'un forfait annuel de 6 500 Euros TTC payé semestriellement à terme échu.

3.4 Frais liés aux investissements

La Société de Gestion pourra obtenir le remboursement de l'ensemble des dépenses internes et externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancé pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais de montage, de suivi juridique et administratif, les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de gestion et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais liés à la recherche de co-investisseurs

et/ou cessionnaires les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – OSEO SOFARIS – ou d'autres organismes ainsi que les frais de réalisation et d'impression des tous documents destinés aux porteurs de parts.

Le montant de ces frais réels ne pourra excéder 0,20% par an charges comprises du montant des souscriptions du Fonds pour couvrir l'ensemble des dépenses internes et externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement.

3.5 Frais de constitution

Dans un délai de trois mois après la clôture de la période de souscription, la Société de Gestion pourra facturer au Fonds les frais internes et externes engagés par elle au titre de l'établissement de celui-ci. La totalité des frais d'établissement facturés au Fonds sera limitée à un montant forfaitaire égal à 1,20% TTC du montant total des parts souscrites.

4. Changements de méthodes ou de réglementation

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

8.1 Droit des copropriétaires

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

Les souscriptions des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque souscripteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie. La propriété des parts est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire.

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues à plus de 20% par un même investisseur, à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public et à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.

De plus, aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds.

La période de souscription des parts A s'est ouverte à partir de la date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers jusqu'au 31 Décembre 2016 pour les parts A.

La période de souscription aux parts B s'est ouverte à compter du 1er Janvier 2017, pour se clôturer le 31 Janvier 2017.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de 1 000 Euros, soit au minimum dix parts A sur la base du nominal fixé à 100 Euros. Jusqu'à la fin de la période de souscription, le prix d'achat des parts A du Fonds est la valeur nominale, soit 100 Euros.

Par ailleurs, pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B, à raison d'une part B pour 200 parts A émises. Ces parts B, ont une valeur initiale de 100 Euros chacune. Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois selon les modalités décrites ci-dessus.

Un droit d'entrée d'un maximum de 5%TTC du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A. Les porteurs de parts B investiront au moins 0,25% du montant total des souscriptions.

8.2 Droits respectifs des catégories de parts

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraires ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- les parts A et B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droits d'entrée ;
- puis, les parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 20 euros par part A soit une plus-value de 20% (ci-après la « Plus-Value Prioritaire ») ;
- puis les parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la Plus-Value Prioritaire versée aux parts A.
- Lorsque ce seuil est atteint, alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus-values entre les parts A et B est de 80% pour les parts A et de 20% pour les parts B.
- Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la valeur liquidative des parts A et B.

II Compléments d'informations

1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

1.1 - Décomposition de la ligne «capitaux propres» du passif du bilan

La ligne «capitaux propres» du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

		Exercice au 30/06/2020	Exercice au 28/06/2019	Variation exercice 2020
Apports	+	11 755 200,65	11 755 200,65	-
- Capital souscrit	+	11 755 200,65	11 755 200,65	-
- Capital non appelé	-	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	-363 575,06	-1 135 844,46	772 269,40
- Résultat de l'exercice	+/-	-543 945,86	-138 035,88	-405 909,98
- Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-799 860,90	-661 825,02	-138 035,88
- Plus-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	+	354 367,71	110 152,71	244 215,00
• sur dépôts et autres instruments financiers	+	1 369,13	1 369,13	-
• sur contrats financiers	+	-	-	-
- Moins-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	-	241 088,29	168 854,01	72 234,28
• sur dépôts et autres instruments financiers	-	5 404,51	5 396,33	8,18
• sur contrats financiers	-	-	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
- Quote-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
- Frais de transaction	-	5 774,51	5 376,32	398,19
- Différences de change	+/-	-	-	-
- Différences d'estimation				
• sur instruments financiers de capital investissement	+/-	876 762,17	-267 878,74	1 144 640,91
• sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-	-	-
• sur contrats financiers	+/-	-	-	-
- Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	154 655,76	72 118,09	82 537,67
- Rachats	-	154 655,76	72 118,09	82 537,67
- Distributions de résultats	-	-	-	-
- Distributions des plus et moins-values nettes	-	-	-	-
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments (1)	+/-	-298 013,60	-298 013,60	-
Capitaux propres en fin d'exercice	=	10 938 956,23	10 249 224,50	689 731,73

(1) Dont 141 025,21 Euros de frais de constitution et 156 988,39 Euros de dépréciation de coupons

1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020

a - Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	Parts A	Parts B
Parts souscrites et émises au début de l'exercice	116 727,0065	31
Parts souscrites et émises au cours de l'exercice	-	-
Parts rachetées au cours de l'exercice	845	-
Parts souscrites et émises en fin d'exercice	115 882,0065	31

b - Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice , il n'y a pas eu de commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds.

2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies, à compter de la date de constitution du fonds, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent.

L'actif net est déterminé en déduisant de la valeur de l'actif le passif éventuel du fonds.

L'actif net est attribué selon l'ordre de priorité suivant: - les parts A et B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droits d'entrée; - puis, les parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 20 euros par part A soit une plus-value de 20% (ci-après la « Plus-Value Prioritaire ») ; - puis, les parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la Plus-Value Prioritaire versée aux parts A. - lorsque ce seuil est atteint alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des Plus-Values entre les parts A et B est de 80% pour les parts A et de 20% pour les parts B.

La valeur liquidative de chaque part A et B est égale au montant total de l'actif net affecté à la catégorie de parts concernée divisée par le nombre de parts dans cette catégorie, dans le respect de l'ordre de priorité défini ci-dessus.

2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 30/06/2020, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif net	Total (EUR)	Parts A	Parts B
Montant affecté au nominal des parts	10 938 102,59	10 938 102,59	-
Montant affecté à la plus value des parts	-	-	-
Soulte sur actif net non attribuable	853,64		
Total de la répartition	10 938 956,23	10 938 102,59	0,00
Nombre de parts		115 882,0065	31,00
Valeur liquidative		94,39	-

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée du vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 30/06/2020 :

L' inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
AGRAM	Actions préférentielles	164 331,41	198 482,94	EUR	34 151,53
	Obligations convertibles	438 197,36	576 803,84	EUR	138 606,48
	Sous-total	602 528,77	775 286,78		172 758,01
BATIWIZ	Actions	34,56	0,00	EUR	-34,56
	Obligations convertibles	1 050 657,01	0,00	EUR	-1 050 657,01
	Sous-total	1 050 691,57	0,00		-1 050 691,57
BOXTALE	Actions Préférentielles C	483 219,00	765 010,99	EUR	281 791,99
EIKEO	Actions préférentielles	394 002,03	0,00	EUR	-394 002,03
	Avance en compte courant	300 000,00	0,00	EUR	-300 000,00
	Sous-total	694 002,03	0,00		-694 002,03
FINANCIERE LUCIA	Actions préférentielles	4,57	5,00	EUR	0,43
LASCOM	Actions	419 062,98	998 228,97	EUR	579 165,99
LES PARCS DU SUD	Obligations convertibles	1 150 000,00	591 163,89	EUR	-558 836,11
LINKFLUENCE	Actions	1 390,00	21 237,34	EUR	19 847,34
	Actions O	1 011 747,14	660 496,66	EUR	-351 250,48
	Actions de préférences A	176 188,30	273 394,00	EUR	97 205,70
	Sous-total	1 189 325,44	955 128,00		-234 197,44
MGF - EASY BIKE	Actions	533 710,00	178 425,98	EUR	-355 284,02
NEXELEC	Actions préférentielles	900 000,00	642 857,00	EUR	-257 143,00
NOVALINK	Obligations convertibles	750 000,00	1 074 719,18	EUR	324 719,18
OCTOPLUS	Actions	523 987,38	802 021,98	EUR	278 034,60
SL AGRO	Obligations convertibles	109 968,00	0,00	EUR	-109 968,00
SURGIVISIO	Actions préférentielles B	1 150 008,75	3 208 418,89	EUR	2 058 410,14
WIZBII	Actions préférentielles	272 272,00	714 276,00	EUR	442 004,00
	Total	9 828 780,49	10 705 542,66		876 762,17

4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI sont les suivantes au 30/06/2020

Dénomination des sociétés	Cours dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché règlementé			
Néant			
Parts de FPCI ou droits d'entités étrangères assimilés à des FPCI, des FPS, ou des FCPR			
Néant			

5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 30/06/2020		Exercice au 28/06/2019		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)		
AGRAM	Actions préférentielles	164 331,41	198 482,94	164 331,41	164 331,39	0,00	34 151,55
	Obligations convertibles	438 197,36	576 803,84	438 197,36	539 810,46	0,00	36 993,38
AKIO ORD SHS	Actions	-	-	154 000,00	398 215,51	-154 000,00	-398 215,51
ANEVIA SA	Actions	-	-	36 324,00	19 320,00	-36 324,00	-19 320,00
BATIWIZ	Actions	34,56	0,00	34,56	0,00	0,00	0,00
	Obligations convertibles	1 050 657,01	0,00	1 050 657,01	0,00	0,00	0,00
BOXTALE	Actions Préférentielles C	483 219,00	765 010,99	483 219,00	765 010,83	0,00	0,16
DIETSWELL	ACTIONS	-	-	54 393,00	44 000,00	-54 393,00	-44 000,00
EIKEO	Actions préférentielles	394 002,03	0,00	394 002,03	0,00	0,00	0,00
	Avance en compte courant	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
FINANCIERE LUCIA	Actions préférentielles	4,57	5,00	4,57	4,57	0,00	0,43
LASCOM	Actions	419 062,98	998 228,97	419 062,98	688 460,61	0,00	309 768,36
LES PARCS DU SUD	Obligations convertibles	1 150 000,00	591 163,89	1 150 000,00	1 165 812,50	0,00	-574 648,61
LINKFLC	ACTIONS	-	-	110 657,60	110 657,60	-110 657,60	-110 657,60
LINKFLUENCE	Actions	1 390,00	21 237,34	1 077 277,84	1 026 929,30	-1 075 887,84	-1 005 691,96
	Actions O	1 011 747,14	660 496,66	-	-	1 011 747,14	660 496,66
	Actions de préférences A	176 188,30	273 394,00	-	-	176 188,30	273 394,00
M2I	ACTIONS	-	-	65 992,58	64 350,00	-65 992,58	-64 350,00
MGF - EASY BIKE	Actions	533 710,00	178 425,98	533 710,00	510 226,76	0,00	-331 800,78
NEXELEC	Actions préférentielles	900 000,00	642 857,00	900 000,00	900 000,00	0,00	-257 143,00
NOVALINK	Obligations convertibles	750 000,00	1 074 719,18	750 000,00	981 534,25	0,00	93 184,93
OCTOPLUS	Actions	523 987,38	802 021,98	523 987,38	594 090,00	0,00	207 931,98
SL AGRO	Obligations convertibles	109 968,00	0,00	109 968,00	0,00	0,00	0,00
SURGIVISIO	Actions préférentielles B	1 150 008,75	3 208 418,89	1 150 008,75	1 150 008,75	0,00	2 058 410,14
THERADIAG	ACTIONS	-	-	33 625,00	25 375,00	-33 625,00	-25 375,00
WIZBII	Actions préférentielles	272 272,00	714 276,00	272 272,00	755 708,80	0,00	-41 432,80
	Total	9 828 780,49	10 705 542,66	10 171 725,07	9 903 846,33	-342 944,58	801 696,33

6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus values (EUR)	Moins values (EUR)
AKIO ORD SHS	Actions	154 000,00	398 215,00	244 215,00	-
ANEVIA SA	Actions	36 324,00	26 482,80	-	9 841,20
DIETSWELL	Actions	54 393,00	17 300,00	-	37 093,00
LINKFLUENCE	ABSA	55 328,80	55 328,80	0,00	0,00
	Actions	65 530,70	65 530,70	0,00	0,00
M2I	Actions	65 992,58	49 280,00	-	16 712,58
THERADIAG	Actions	33 625,00	25 037,50	-	8 587,50
	Total	465 194,08	637 174,80	244 215,00	72 234,28

**7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers
(instruments financiers hors capital investissement)**

Les dépôts, les contrats financiers et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au : 30/06/2020

Libellé	Quantité détenue	Devise de cotation	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
Dépôts					
Contrats financiers					
Autres instruments financiers					
Total			-	-	- %

**8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital
investissement**

Dénominations des sociétés	Nature engagement	Echéance engagement	Montant engagement	Modalités de mise en œuvre
Néant				

9 - Créances et dettes

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	Exercice au 30/06/2020
Créances	
- Coupons-Dividende à recevoir	304 655,78
- Fraction prix cession sous séquestre	4 822,00
Total	309 477,78
Dettes	
- Actionnaires ou Porteurs de parts	166,05
- Commission de gestion	165 062,60
- Commission dépositaire	17 364,00
- Commissions de gestion administrative et comptable	3 625,00
- Frais audit/études /s acquisition Instrument Financier	11 755,20
- Honoraires commissaires aux comptes	1 800,00
Total	199 772,85

10 - Frais de gestion

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 30/06/2020

Nature des frais de gestion	Exercice au 30/06/2020	Base de calcul	%
Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)			
- Commissions de gestion	396 150,24	Actif net avec un minimum de facturation correspondant à 3,37% du montant des souscriptions.	3,34%
- Frais de fonctionnement :			
• Honoraires de commissariat aux comptes	4 024,98	Forfait	
• Commissions dépositaire	25 318,80	Actif net et forfaits	
• Commissions de gestion comptable	6 750,00	Forfait	
• Autres frais	-		
Total des frais de fonctionnement	36 093,78		
Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)	432 244,02		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées	53 469,54		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	-		
Rétrocessions de frais de gestion	-		
Commissions de performance	-		
Total	485 713,56		

3,37% de l'actif net du fonds avec un minimum de facturation correspondant à 3,37% TTC du montant des souscriptions.

Pour le 1er exercice, le montant de la commission est calculé à compter de la date de constitution. Elle est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

11 - Autres frais

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Fonds a supporté 398,19 € de frais de transaction.

12 - Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ; - et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)		Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice		0,43 %	3,80 %	0,17 %	0,20 %	0,11 %	4,71 %
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)	30/06/2016	2,78 %	2,80 %	1,04 %	0,18 %	0,03 %	6,83 %
	30/06/2017	0,00 %	3,65 %	0,00 %	0,06 %	0,01 %	3,72 %
	29/06/2018	0,00 %	3,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,56 %
	28/06/2019	0,00 %	3,32 %	0,00 %	0,39 %	0,00 %	3,71 %
	30/06/2020	0,00 %	3,56 %	0,00 %	0,44 %	0,00 %	4,00 %
	TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,54 %	3,31 %	0,20 %	0,21 %	0,01 %	4,27 %

(1) Le taux de 0,43% correspond à la moyenne des droits d'entrée appliqués sur le fonds malgré un taux maximum à 5% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans. (2) Le taux de 0,17% correspond à la moyenne des commissions de constitution appliquées sur le fonds malgré un taux maximum à 1,20% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 7 ans.

Néanmoins, ces frais ne sont ponctionnés que la première année.

13 - Autres informations

Nature de l'information	Exercice au 30/06/2020
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
- Titres pris en pension	-
- Titres acquis à réméré	-
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie	
- Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-
- Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion	
- Actions	-
- Obligations	-
- Titres de créances	-
- Parts d'OPC	-
- Opérations temporaires sur titres	-
- Contrats financiers	-
- Dépôts	-
- Autres Instruments financiers	-

14 - Affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat et sur plus et moins values nettes				
Date de versement des acomptes	Montant total des acomptes (EUR)	Montant unitaire des acomptes (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
Néant				

Les modalités d'affectation des sommes distribuables du fonds sont les suivantes :

	Exercice au 30/06/2020	Exercice au 28/06/2019
Sommes à affecter		
- Résultat de l'exercice	-543 945,86	-138 035,88
- Plus et moins values nettes de l'exercice	171 574,35	-39 978,47
- Report à nouveau	-	-
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
Total	-372 371,51	-178 014,35
Affectation du résultat de l'exercice		
- Report à nouveau de l'exercice	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	-543 945,86	-138 035,88
Affectation des plus et moins values nettes		
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	171 574,35	-39 978,47
Total	-372 371,51	-178 014,35

Distributions de résultat et de plus et moins values nettes						
Date de distribution	Montant total des distributions	Catégorie de parts concernées	Nombre de parts concernées	Distribution unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
Néant						

15 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les cinq derniers exercices :

Libellés	30/06/2020	28/06/2019	29/06/2018	30/06/2017	30/06/2016
Actif net	10 938 956,23	10 249 224,50	10 121 110,98	11 717 631,03	11 266 944,13
Parts A					
- Engagement de souscription	11 588 200,65	11 672 700,65	11 725 700,65	11 725 700,65	11 752 100,65
- Montant libéré	11 588 200,65	11 672 700,65	11 725 700,65	11 725 700,65	11 752 100,65
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	115 882,0065	116 727,0065	117 257,0065	117 257,0065	117 521,0065
- Valeur liquidative	94,39	87,8	86,31	99,93	95,87
Parts B					
- Engagement de souscription	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
- Montant libéré	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	31,00	31,00	31,00	31,00	31,00
- Valeur liquidative	-	-	-	-	-